

DU 23 avril 2014

LSL Intersport
Logistique
S'engager pour chacun
Auir nour tous

5) La délégation CFDT aimerait savoir quel est l'intérêt des entretiens suite à un retour d'AT. Quel en est le contenu ?

Le 7mai 2014

Réponse de la Direction: Il ne s'agit pas d'un entretien, mais d'un débriefing. Il s'agit, après chaque accident, de faire une analyse des faits et établir un arbre des causes pour mettre en place des mesures correctives. Lorsque l'accident survient, il est toujours difficile de garder suffisamment de sang-froid pour en analyser les causes objectives, et prendre des mesures efficaces en conséquence.

NºTRE AVIS: Nous entendons les explications de la Direction. Le salarié avant « son débriefing de retour » peut demander un avis un et un appui aux élus CFDT. Pour info, une permanence juridique se tient tous les jeudi soir à Ambérieu de 18h à 19h à l'union départementale CFDT.

U

6) La délégation CFDT aimerait savoir si la date de la braderie de printemps est fixée.

Réponse de la Direction : Aucune info à ce sujet.

NºTRE AVIS: C'est un événement très important pour les salariés. Ils attendent une réponse franche...et prompte!

7) Le 7 octobre 2011, Madame Audrey Chahine (Inspectrice du travail) écrivait dans un courrier adressé à la délégation CFDT :

D

« Il n'existe pas d'accord relatif au droit d'expression. J'ai par conséquent rappelé à votre employeur qu'il a l'obligation d'engager des négociations annuelles sur le droit d'expression tant qu'un accord sur le sujet n'a pas été conclu (articles L 2281-5 et 6 du code du travail), et je lui ai demandé de se conformer à cette obligation. »

U

Pourquoi cela n'a pas été fait ?

P

Réponse de la Direction : il s'agit d'une question DP

NºTRE AVIS: Chaque salarié doit jouir de son droit d'expression! Il s'agit donc bien d'une question DP. Et tel était le sens de la question! La négociation doit avoir lieu sur le mois de mai (selon la réponse reçue par courriel de Madame DECAUCHE). Dans le cas contraire, nous écrirons à la DIRECCTE.







8) La délégation CFDT aimerait savoir si la surveillance des salariés par leur outil de travail permet un climat serein.

Réponse de la Direction : De quelle surveillance s'agit-il ? Réponse des membres : la surveillance par l'outil de travail. Il n'y a pas de surveillance. (...)

NºTRE AVIS: Dans le cas d'une sanction émanant d'une surveillance par l'outil de travail, la CFDT vérifiera la légalité de la procédure.

Attention aux dérives de contrôles qui pourraient s'apparenter à une forme de harcèlement.

Le 7 mai 2014

R

9) Une salariée s'est arrêtée avant la date « officielle » pour grossesse. La délégation CFDT demande si elle aura comme l'usage le prévoit un complément de salaire ?

E

Réponse de la Direction : Il n'y pas d'usage. Cette personne a été embauchée le 02/01/14. Elle n'a pas 1 an d'ancienneté, il n'y a pas de complément de salaire. Elle percevra directement les indemnités de la sécurité sociale.

U

NºTRE AVIS: Il est clairement établi que de nombreuses salariés enceintes travaillant uniquement dans l'entrepôt ont été arrêtées avant la date officielle et qu'elles on toujours reçues un complément de salaire. Peut importe l'ancienneté dans cette affaire.

Il semble bien s'agir d'un usage puisque cela n'est inscrit nulle part.

14) La délégation CFDT demande la création d'un quai de dépose pour les palettes de la messagerie afin de gagner du temps.

N

Réponse de la Direction : Le quai de dépose existe déjà à côté de la messagerie. (...)

D

NºTRE AVIS: Depuis quelques temps, des vélos partent en « messagerie » et prennent la place d'autres produits devant les barrières.
Il faudrait prévoir une dépose au plus près pour le Calberson, le mono et le

top 24.

P

17) Divers : remplacement d'Angélique EVRARD, démissionnaire de son poste de titulaire DP

NºTRE AVIS: Nous regrettons sincèrement le départ d'Angélique car elle prenait son rôle à cœur.

Nous souhaitons à Mehdi une plaine réussite dans ses nouvelles fonctions d'élu. N'hésitez pas à venir vers lui pour lui indiquer toutes vos remarques.



